

BRETENIERE



**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 05 NOVEMBRE 2018**

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :

- Madame Peggy BERTHIOT, absente (procuration donnée à Thierry GOLDI)
- Monsieur Hervé BRUYERE, présent
- Monsieur Joël COPIN, présent
- Monsieur Yves COUTAGNE, présent
- Monsieur Thierry GOLDI, présent,
- Madame Christelle GRASSI, présente
- Monsieur Alain LINGER, présent
- Monsieur Frédéric MARIN, présent
- Monsieur Franck MELOTTE, présent,
- Madame Marie-Dominique PAROT, présente
- Monsieur Nicolas SCHOUTITH, présent
- Madame Karine TANNEUR, absente (procuration donnée à Marie-Dominique PAROT)
- Monsieur Gérard VENITUCCI, présent.

L'ORDRE DU JOUR, FIXE PAR LA CONVOCATION EN DATE DU **24 OCTOBRE 2018**, EST LE SUIVANT :

- 1 - PROJET CITY STADE-Lancement appel d'offre en Marché A Procédure Adapté (MAPA)
- 2 - CONSULTATION SUR L'AVANT PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DE DIJON METROPOLE
- 3 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉS (CLECT)
- 4 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - RÉAJUSTEMENT BP 2018
- 5 - BONS D'ACHAT DE NOEL 2018 DES SENIORS
- 6 - DÉLIBÉRATION FIXANT LE TAUX MAXIMUM DE L'INDÉMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL SUITE AU CHANGEMENT DE COMPTABLE
- 7 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIALE A TEMPS COMPLET
- 8 - ATTRIBUTION D'UN COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)
- 9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE
- 10 - PRÉSENTATION DE LA MUTUALISATION DES SERVICES COMMUNS DE DIJON METROPOLE
- 11 - COMPTE RENDU DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
- 12 - INFORMATIONS
- 13 - QUESTIONS DIVERSES

Pour la présente séance, la présidence est assurée par Monsieur Hervé BRUYERE, Maire et le secrétariat par Mr GOLDI Thierry, 1^{er} Adjoint

nombre de pages du Procès-verbal de séance (y compris celle-ci) : 9

1 - PROJET CITY STADE-Lancement appel d'offre en Marché A Procédure Adapté (MAPA)

Suite à la réunion de commission Travaux du 29 Octobre 2018, Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet City Stade et indique que le coût prévisionnel est estimé à un total de **54 657.00 €** HT.

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

En application de l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé doit être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (12 voix pour) :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet cité en objet et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- D'implanter le projet au niveau de l'ancien terrain de Football.

Des aides ont été sollicitées auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le marché sera lancé au mois de novembre 2018.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2019.

19H30 : départ de Mr Frédéric MARIN

2 - CONSULTATION SUR L'AVANT PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DE DIJON METROPOLE

Le 17 décembre 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Métropole par décret du 25 avril 2017, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) sur l'ensemble du territoire métropolitain et délibéré sur les modalités de collaboration avec les vingt-quatre communes membres, lesquelles prévoient la consultation des communes sur l'avant-projet de PLUi-HD.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal s'est prononcé sur ces orientations lors de sa séance datée du 8 février 2018 et n'a formulé aucune observation.

Par un courrier daté du 23 mars 2018, Dijon métropole a répondu aux observations formulées par les organes délibérant des communes, regroupées par thématique.

Comme le prévoit les modalités de collaboration entre Dijon Métropole et les communes membres, l'avant-projet de PLUi-HD a été transmis aux vingt-quatre communes de Dijon Métropole par un courrier daté du 18 octobre 2018 afin que leur conseil municipal puisse rendre un avis sur cet avant-projet et formuler d'éventuelles observations, au plus tard le 9 novembre 2018.

Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur cet avant-projet.

Vu

- *le code général des collectivités territoriales*
- *la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains ;*
- *la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;*
- *la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;*
- *la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;*
- *l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;*
- *le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;*
- *l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2014 portant transformation de la communauté d'agglomération dijonnaise en communauté urbaine ;*
- *le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole »*
- *la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains ;*
- *la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 12 novembre 2015 et le procès-verbal établi à cet effet et diffusé aux maires le 24 novembre 2015 ;*
- *la délibération du conseil municipal n° 06/2015 du 9 avril 2015 portant avis sur les modalités de collaboration entre la communauté urbaine du Grand Dijon et les communes membres ;*
- *la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes ;*
- *la délibération du conseil de communauté du 24 mars 2016 adoptant le contenu modernisé du code de l'urbanisme relatif au PLU ;*
- *le procès-verbal de la conférence intercommunale des maires portant sur le projet de PADD qui s'est tenue le 7 décembre 2017 ;*
- *le procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;*
- *la délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil métropolitain sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;*

Considérant le dossier d'avant-projet de PLUi-HD

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (11 voix pour) :

- de prendre acte de la présentation de l'avant-projet du PLUi-HD de Dijon Métropole ;
- de supprimer de la liste deux emplacements réservés voirie dans le PLU en vigueur de la commune, soit les points n° 7 « *Création d'un chemin piétonnier du chemin de la Garande à la rue de la Garenne* » et n° 8 « *Création d'un chemin piétonnier de la rue de la Distillerie au cheminement piétonnier menant à la rue du Canal* » ;
- d'autoriser le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Président de Dijon Métropole.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie ;
- une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- une diffusion sur le site consacré au PLUi-HD (<http://www.plui.grand-dijon.fr/>).

3 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉS (CLECT)

Monsieur le Maire expose que par délibération N° 2017-07 en date du 14 mars 2017, le Conseil Municipal avait désigné un représentant de la commune titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées qui a été créée par le conseil de la Communauté de l'Agglomérations Dijonnaise du 26 mai 2000.

Suite à la démission de Madame Barbara LESERF acceptée par Monsieur le Préfet le 20 juillet 2017 de ses fonctions d'Adjoint, il convient de désigner un nouveau représentant au sein dudit conseil.

Monsieur le Maire propose le représentant titulaire suivant :
Monsieur Yves COUTAGNE, Conseiller municipal.

Le suppléant, Monsieur Joël COPIN, 2ème Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Comme nouveau délégué titulaire Monsieur Yves COUTAGNE, Conseiller municipal et Monsieur Joël COPIN, 2ème Adjoint au Maire, comme délégué suppléant
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le *nécessaire*.
- Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2017-07 du 14 mars 2017.

4 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - RÉAJUSTEMENT BP 2018

Le conseil Municipal, par délibération, décide, à l'unanimité (11 voix pour) de rectifier le budget primitif 2018, suivant le tableau ci-dessous :

Objets : RÉAJUSTEMENT BP 2018

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2051 (20) : Concessions et droits similaires	2 800,00		
2128 (21) : Autres agencements et aménagement	-2 800,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-700,00		
6713 (67) : Secours et dots	700,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

5 - BONS D'ACHAT DE NOEL 2018 DES SENIORS

Après délibération, les membres du Conseil ont décidé, à l'unanimité (11 voix pour), de reconduire en fin d'année, la distribution de bons d'achat aux séniors de 70 ans et plus.

Sur proposition de la Commission Action Sociale et Logement, le conseil décide de distribuer quatre bons d'achat par personne et de fixer le montant de celui-ci à 10 €, se répartissant comme suit :

- 9.60 € à la charge de la Commune
- 0.40 € offerts par le Supermarché COLRUYS de BRETENIERE.

Ces bons d'achat de Noël sont à valoir auprès du Supermarché COLRUYS de BRETENIERE avant le 30 novembre 2019.

6 - DÉLIBÉRATION FIXANT LE TAUX MAXIMUM DE L'INDÉMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL SUITE AU CHANGEMENT DE COMPTABLE

Suite au départ de Mr Joël PRIN et au changement de comptable à compter du **1^{er} juillet 2018**, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à la majorité avec 8 voix pour, 2 voix contre et une abstention, d'attribuer à Madame **Marie CHAMBARLHAC, Receveuse**, le taux maximum de l'indemnité de

Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

7 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIALE A TEMPS COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (11 voix pour) :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à compter du 5 novembre 2018
- Cet emploi est créé à raison de 35 heures hebdomadaires
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018
- Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tous les actes correspondants au recrutement.

Mr Thierry GOLDI sort de la salle de conseil le temps d'évoquer le point N°8.

8 - ATTRIBUTION D'UN COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

En raison de l'investissement dans le travail de certains employés, Mr Le Maire propose de verser un complément indemnitaire.

Après concertation, les membres du Conseil ont décidé, à l'unanimité (9 voix pour), de verser ce complément indemnitaire annuel.

Retour de Mr Thierry GOLDI

9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE

Suite aux intempéries d'une exceptionnelle gravité qui ont frappé le Département de l'Aude, un appel national aux dons a été lancé afin d'aider les victimes et les communes du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (11 voix pour) :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit du Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité Communes Audoises 2018 ».

L'inscription budgétaire nécessaire au paiement figure au budget primitif 2018 (chapitre 67, compte 6713)

10 - PRÉSENTATION DE LA MUTUALISATION DES SERVICES COMMUNS DE DIJON METROPOLE

Mr Le Maire expose aux membres du conseil municipal les différentes compétences que Dijon Métropole peut prendre à sa charge, moyennant une rémunération pour certaines.

- Les affaires juridiques
- Les assurances
- La centrale d'achats
- La commande publique
- Le droit des sols
- Les services informatiques sous 3 axes :
 - Ensemble A : données numériques & système d'information géographique (RGPD + Géoportail + Cart@ds)
 - Ensemble B : architecture informatique (services d'infrastructure et postes informatiques)
 - Ensemble C : solutions fonctionnelles et applicatives

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décide, a l'unanimité (11 voix pour) de mutualiser avec Dijon Métropole les quatre services suivants : La centrale d'achats, la commande publique, les services informatiques (Ensemble A) et le Droit des sols.

Une convention avec Dijon Métropole devra être réalisée.

11 - COMPTE RENDU DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

TRAVAUX

Mr Thierry GOLDI informe le conseil que les travaux par l'entreprise Val de Loire Environnement pour les terrains de tennis sont terminés. Il faudra voir pour le marquage au sol.

Des travaux seront réalisés par Dijon Métropole chez Mr VOINET début Janvier car son garage est inondé régulièrement. Ils vont remontés les bordures, créer un avaloir et un puit perdu.

AFFAIRES SCOLAIRES

Mme Christelle GRASSI remercie, de la part des institutrices de l'école élémentaire, le conseil municipal pour la rénovation des classes qui a été faites cet été.

Le conseil d'école de l'élémentaire à eu lieu le Lundi 15 Octobre 2018. Celui de l'école maternelle aura lieu le Mardi 6 Novembre 2018.

BATIMENTS

Mr Gérard VENITUCCI rappelle qu'à l'école élémentaire il reste à poser les isoloirs dans les toilettes. Un contact sera pris avec l'entreprise GUILLON pour fixer une date d'intervention.

Le Mardi 6 Novembre 2018, le SDIS (pompiers) vient faire le tour des locaux de la Mairie pour vérifier l'alarme incendie, les évacuations...

Un devis a été réalisé pour le régulateur de la chaudière de l'école élémentaire.

Le thermostat de la chaudière d'une des habitations, à côté de la Médiathèque, a été changé.

LOGEMENTS / AFFAIRES SOCIALES

Mme Marie-Dominique PAROT informe le conseil qu'une fusion a été réalisé entre Logivie et Villéo. Dorénavant ce sera Habellis et plus Villéo.

Les activités ont repris pour les nounous à la Médiathèque le mardi matin une fois par mois, ainsi que l'informatique pour les séniors le vendredi matin.

COMMUNICATION / CORRESPONDANT DEFENSE

Mr Joël COPIN annonce qu'un inventaire a été fait dans les divers bâtiments de la mairie pour voir ce qu'il pourrait être vendu ou non.

Une réunion correspondant défense aura lieu le Mardi 6 Novembre 2018 à Dijon Métropole, Mr COPIN y participera.

La réunion de la participation citoyenne pour la signature du protocole aura lieu le Jeudi 15 Novembre 2018 à 18H à la Mairie. Les gendarmes seront présents ainsi que les membres du conseil Municipal et les personnes référentes.

Mr Thierry GOLDI indique qu'il s'est renseigné pour l'achat de 3 panneaux « participation citoyenne » à l'entrée du village.

12 – INFORMATIONS

Mr Le Maire souhaite que chaque élu prépare les devis pour l'année 2019.

Il souhaite avoir un devis pour

- la réfection de la rue de l'église (Bi-couche)
- la taille des arbres Rue du Canal, Distillerie, La Garande, La Métairie...
- la peinture extérieur pour l'espace associatif Bernard ROUARD

Le radiateur de la salle Bernard ROUARD est démonté.

Concernant le Wifi le long du Canal, le premier projet n'a pas abouti. Un nouveau projet a été lancé.

Contact avec Le cabinet ADAMAS, concernant la taxe sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles. Deux solutions s'offrent à la commune. Mr Le Maire a demandé au cabinet une proposition d'honoraires avec une explication concernant les procédures que nous devons engager.

Il a été fait un point sur l'organisation des manifestations 2018/2019 :

- Le Dimanche 11 Novembre 2018 à 11h00, commémoration.
- Les Vœux du Maire le vendredi 4 janvier 2019 à 19h00
- La Fête des sapins le Samedi 5 janvier 2019 à 16h00
- Le Repas des aînés le Samedi 12 janvier 2019
- Les 20 ans du Comité de Jumelage le 1er et 2 Juillet 2019.
- Le 13 juillet 2019

13 - QUESTIONS DIVERSES

Mr Thierry GOLDI propose de mettre une vitrine au niveau de la salle polyvalente, à l'extérieur, pour y déposer des affiches et ainsi libérer les portes de la salle. Il prévient également qu'un globe du lustre, dans le hall, a été cassé lors d'une location.

Mme Marie-Dominique PAROT demande si le garde-corps a été posé dans la maison du 19 rue Principale. Pour une question de sécurité, il faudra appeler la société AMR qu'il vienne poser cela rapidement.

Est-ce que la rue de la petite pièce de l'Orme pourra être rétrocédée à Dijon Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.